

tion, c'est de l'argent. Se sentant surchargés, leur gouvernement et ceux des municipalités sont persuadés de la nécessité d'une assiette fiscale plus large, qui leur permettrait de se dire «C'est vrai, le gouvernement fédéral devrait intervenir».

C'est peut-être un peu idiot ce que je vous dis là, cela sent peut-être beaucoup la finance, mais c'est un fait, selon moi. Les autorités provinciales, quelques-unes du moins sinon toutes, vont susciter pas mal de difficultés, je pense, à moins qu'on ne mette des ressources financières à leur disposition. Les articles 31 et 32 du bill, sur les dispositions financières, sont extrêmement vagues. A défaut d'un engagement ferme du côté financier, de la part du gouvernement fédéral, ces articles ne veulent rien dire.

Les problèmes que pose, en général, le contrôle de la qualité des eaux, par tout le pays, ne sont pas englobés dans le projet de loi à l'étude, car il se limite aux régions où a été établi un organisme de gestion qualitative des eaux. Les autres régions du pays devront vraisemblablement attendre que leurs eaux risquent d'être polluées ou qu'elles le soient déjà, pour pouvoir bénéficier de ce projet de loi. Cela ne me paraît pas souhaitable dans un projet de loi fédéral.

Aucune formule précise de partage des frais ne figure au projet de loi en vue d'ententes fédérales-provinciales, ce qui embrouille la question des accords entre les provinces ou entre les régions. La question du financement des organismes n'est absolument pas tranchée. Le gouvernement fédéral n'a accepté aucune responsabilité, quant au financement des projets de gestion qualitative des eaux. Je veux dire par là que le gouvernement fédéral s'est engagé à payer les frais d'incorporation de ces organismes, de \$100 à \$500 au plus. Il a consenti à payer leurs frais d'exploitation, relativement au personnel et à l'outillage, j'imagine, mais il ne s'est nullement engagé à assurer une aide quelconque pour les initiatives requises.

Il n'est pas dit que les autorités provinciales aient l'autorité nécessaire pour assumer une tranche des frais des projets, ou qu'elles y consentent. Voilà une autre question que le bill ne règle pas car la participation provinciale est purement affaire de négociation. Les organismes régionaux sont autorisés à percevoir des redevances et des droits ainsi que les redevances de pollution mais on ne précise pas s'ils peuvent le faire au moyen de l'imposition, on ne leur accorde certes pas d'autorité législative à cette fin. Il semblerait en fait que si les organismes doivent gérer leurs projets au moyen de l'imposition sur les biens immobiliers autorité devra leur être confiée par l'Assemblée législative provinciale. Il n'est pas clair que le coût des projets relatifs à la

qualité des eaux doit être acquitté par les contribuables en général dans la zone de gestion qualitative des eaux, par les contribuables riverains ou par ceux qui déversent des polluants dans les eaux.

A propos des redevances de pollution, dont on a parlé plusieurs fois aujourd'hui, je ne saurais en aucune circonstance les approuver dans le cas des nouvelles industries ou de toute situation ultérieure. Je ne pourrais accepter que l'on crée des problèmes de pollution et que l'on verse par la suite des redevances à cette fin. Ces dernières se justifient peut-être dans certains cas où les industries ou municipalités ont fait tout leur possible pour éliminer la pollution, et où l'organisme peut entreprendre un traitement efficace des déchets, et lorsqu'il n'y a pas d'autre solution que de fermer l'usine et créer du chômage. Mais, je le répète, en aucune circonstance ce projet de loi ne devrait permettre à une nouvelle industrie, à un nouveau projet, de déverser des polluants dans nos eaux à condition simplement de verser une redevance de pollution. J'estime que le bill devrait le dire explicitement. Voilà certes un des amendements qui devra être proposé au comité.

Comme il est cinq heures, monsieur l'Orateur, je reprendrai mes observations plus tard.

**M. l'Orateur suppléant:** Avant que nous abordions l'heure des mesures d'initiative parlementaire, je pourrais peut-être donner la parole au député de Gatineau (M. Clermont).

## AFFAIRES COURANTES

### FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

[Français]

**M. Gaston Clermont (Gatineau):** Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je demanderais de revenir aux affaires courantes afin de présenter un rapport.

[Traduction]

**M. l'Orateur suppléant:** Est-ce entendu?

**Des voix:** Entendu.

[Français]

**M. Clermont:** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 2<sup>e</sup> rapport en français et en anglais du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

[Traduction]

**M. l'Orateur suppléant:** Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion (documents).